

BUREAU DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022 À 8H

PROCES-VERBAL

Le mardi 15 novembre 2022 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absent excusé : Eric BERDOATI

Date de la convocation : 8 novembre 2022

Date d'affichage électronique des décisions à valeur délibérative : 18 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 18 novembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

En complément, Monsieur Erik LINQUIER demande si cette délibération correspond à celle concernant la médecine du travail. Les services précisent qu'il s'agit d'un sujet différent car plus spécifique concernant les médecins conseils pour les cas des agents placés en congé longue maladie, congé de longue durée ou liés aux accidents de service ainsi que tout dossier concernant la retraite pour invalidité.

2022/11 : Convention de mise à disposition des données relatives à la vulnérabilité des réseaux franciliens face aux inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la déclaration d'intention conclue le 20 avril 2016 relative à la Stratégie Locale de Gestion du risque inondations, AQUAVESC – identifié à cette occasion comme « collectivité ou groupement de collectivités territoriales » - s'est engagé à permettre le partage, via son délégataire, des données relatives à la vulnérabilité de ces réseaux face aux inondations,

Considérant que ce partage organisé par l'État via un espace numérique sécurisé de partage des données (Outil « OSMOSE ») entre les services de l'État, les opérateurs de réseaux ou encore les collectivités territoriales est prévu avec possibilité d'étendre ultérieurement sa diffusion dans la limite des obligations de confidentialité,

Considérant qu'AQUAVESC s'est également engagé, à travers cette déclaration d'intention, à prendre en considération la vulnérabilité de ses réseaux pour améliorer la résilience de ses équipements et réduire leur vulnérabilité,

Considérant que l'Etat a également pour missions d'établir les conventions nécessaires à l'échange des données entre acteurs concernés et de permettre la mise à disposition de la cartographie obtenue,

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser et de définir les conditions et modalités de mise à disposition et d'utilisation des données des concepteurs et opérateurs de réseaux au profit de l'État, des opérateurs de réseaux et des collectivités et établissements publics, dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration d'intention du 20 avril 2016 et dans le strict respect de leur confidentialité,

Considérant que la présente convention est exécutée à titre gratuit et est conclue pour une durée de trois (3) ans reconductibles à compter de sa date de notification par l'État aux signataires.

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la mise à disposition des données relatives à la vulnérabilité des réseaux franciliens face aux inondations et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition des données relative à la vulnérabilité des réseaux franciliens face aux inondations annexée.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

En complément, les services précisent que cela ne recoupe pas les données de réseau (cartographie) mais des études de risque d'impact des inondations comme cela a pu être effectué avec les autres autorités organisatrices (SEDIF, Ville de Paris et SENEQ). Concernant plus spécifiquement cette convention, il est préconisé de se positionner au niveau O avec un partage de données à ce stade seulement vers la Préfecture de Région et les autres signataires. Par parallélisme, le délégataire SUEZ est également au niveau O. Monsieur Erik LINQUIER demande des précisions sur la déclaration d'intention des parties signée en 2016. Il lui est précisé que la présente convention permet de régulariser la situation dès lors qu'elle aurait dû être signée suite à cette déclaration d'intention. Madame Eva ROUSSEL relève que le niveau O lui semble d'ores et déjà constituer un niveau élevé de transmission des informations. Il est précisé par les services que ce niveau correspond à la qualité des parties prenantes et non au niveau d'étendue de l'information (open data).

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC